

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

## DREAL Bourgogne

<b>Unité territoriale de Saône-et-Loire</b>	<b>Subdivision 3</b>	
<b>Noms des inspecteurs :</b> Alain AUPECLE		
<b>Date d'annonce de l'inspection :</b> 15/10/2015		
<b>Date de l'inspection :</b> 18/11/2015		
<b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle		
<b>Motif de la planification :</b> programme pluriannuel de contrôle		
<b>Société :</b> AREVA NP	AS / <b>A</b> / E / D / NC	
<b>Commune :</b> SAINT-MARCEL		
<b>Activité :</b> Mécanique - Chaudronnerie	<b>Priorité :</b> à enjeux	
<b>Liste des installations inspectées :</b> l'ensemble du site		
<b>Thèmes :</b> exploitation entretien de l'atelier peinture, produits dangereux		
<b>Référentiels de l'inspection :</b> arrêté préfectoral d'autorisation du 13/11/1987, arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 04/10/2005		
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> Monsieur Mikaël MANGEMATIN : responsable 3 SDD Madame Stéphanie QUICHANTE : animatrice environnement-sécurité Madame Camille DUMEY : animatrice environnement-sécurité		
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :</b> L'établissement AREVA NP de Saint-Marcel est spécialisé dans la fabrication de composants pour centrales nucléaires. Il fait l'objet d'une instruction d'un dossier de mise à jour de l'autorisation préfectorale. Les conditions d'exploitation et l'état des installations sont globalement satisfaisants.		
L'ensemble des constats effectués lors de l'inspection est repris dans le tableau annexé à la présente fiche. Les non conformités constatées sont : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'absence de registre des consommations d'eaux ;</li><li>• des fiches de données de sécurité de produits dangereux obsolètes.</li></ul>		
<b>Suites envisagées :</b> Observations à traiter par courrier		
<b>Liste des documents établis suite à la visite :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tableau des constats</li><li>• Lettre à l'exploitant</li></ul>		
Chalon-sur-Saône, le 17/12/15		
Rédacteur : L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur : Le responsable de la subdivision	Approbateur : Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire
 Alain AUPECLE	 François BALMES	 Patrice CHEMIN

## ANNEXE

Exploitant AREVA St Marcel

Visite d'inspection du 18/11/2015

**Textes réglementaires de référence :**

- Arrêté préfectoral du 13/11/1987 (AP)
- Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 04/10/2005 (APC)

**TABLEAU DES CONSTATS**

Article	Points vérifiés	Confor -mité	Observations
	<b>Evolution du classement des installations</b>	O	<p>La rubrique 1715 a été supprimée de la nomenclature des ICPE. Les sources radioactives scellées sont désormais administrativement gérées par l'ASN.</p> <p>Par évolution de la nomenclature des ICPE, il n'existe plus de régime d'autorisation pour la rubrique 2560. Le site est désormais soumis au régime de l'enregistrement pour cette rubrique.</p> <p>Par évolution de la nomenclature des ICPE, les critères de classement de la rubrique 4734 ont été modifiés (masse au lieu de volume). L'établissement demeure a priori non classé au titre de cette rubrique.</p> <p>L'établissement ne relève donc désormais du régime de l'autorisation qu'au titre de la rubrique 2564 (Nettoyage, dégraissage, décapage de surface (métaux, matières plastiques, etc...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l). Le site dispose de deux bacs de Stanol pour le dégraissage d'un volume total de 22 400 l.</p> <p>L'instruction d'un dossier de mise à jour de l'autorisation préfectorale est en cours. Un récolement à l'arrêté ministériel de prescriptions générales pour la rubrique 2560 en enregistrement apparaît nécessaire.</p>
<b>Art 3.1.3 (AP)</b>	<b>Origine des approvisionnements en eau</b>  Prélèvements en eau  Les consommations d'eau sont notées sur un registre tenu à disposition de l'inspecteur ds installations classées.	NC	<p>Prélèvement d'eau de surface dans la Darse pour la lutte incendie et le remplissage de la piscine de la société ALFA-LAVAL PACKINOX.</p> <p>Prélèvement d'eau potable du réseau public : 1 compteur global et un sous compteur, situé en limite de propriété, pour la consommation de la société ALFA-LAVAL PACKINOX.</p> <p><b>En absence de registre, les quantités de consommation d'eaux ne peuvent être fournies précisément.</b></p>
<b>Art 4.8 (APC)</b>	<b>Rétention des aires et locaux de manipulation ou de stockage de produits</b>  Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des	C	<p>Le sol de l'atelier peinture est bétonné, incombustible et étanche.</p> <p>De plus, l'atelier de peinture est protégé (sol et supports) par un film de polyéthylène souple maintenu par adhésif. Du produit absorbant est disponible.</p>

	produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible.		
<b>Art 4.9 (APC)</b>	<b>Cuvettes de rétention</b> Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention.	C	Une zone de stockage est prévue dans l'atelier peinture pour accueillir des contenants de peinture et leurs bacs de rétention. Cette zone est protégée par la présence proche d'extincteurs.
<b>Art 5.1 (APC)</b>	<b>Surveillance de l'exploitation</b> L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une bonne connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.	C	La surveillance est assurée par le responsable de la travée lourde. Les consignes, et la liste des seules personnes habilitées à pénétrer dans l'atelier peinture sont affichées.
<b>Art 5.2 (APC)</b>	<b>Contrôle de l'accès</b> En l'absence du personnel d'exploitation, les installations sont rendues inaccessibles aux personnes non habilitées.	C	L'atelier peinture est fermé à clef.
<b>Art 5.3 (APC)</b>	<b>Connaissance des produits – Étiquetage</b> L'exploitant a à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du code de travail.  Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.	C NC C O	L'exploitant a collecté, sous forme de tableau numérique, les informations concernant tous les produits dangereux détenus dans l'établissement. Cet état exhaustif des produits dangereux lui permet par exemple d'éditer les fiches de données de sécurité des produits.  <b>Des fiches de données de sécurité de nombreux produits sont obsolètes (date antérieure à 2010) en particulier le STANOL 25, produit solvant détenu en grande quantité dont la FDS date du 08/04/2009. De même, les fiches de données de sécurité contenues dans un classeur proche du magasin et consultable par le personnel, ne sont pas à jour.</b>  Les produits dangereux sont identifiables et convenablement stockés, suivant leur conditionnement, soit au magasin dans une armoire fermée à clef soit à l'extérieur dans des enclos verrouillés et sur rétention.  Des conditionnements avec les anciens pictogrammes de dangers sont toujours présents sur le site.

<b>Art 5.4 (APC)</b>	<b>Propreté</b> Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.	C	Tous les locaux sont maintenus dans un excellent état de propreté.
<b>Art 5.5 (APC)</b>	<b>Registre entrées/sorties</b> L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu en permanence à la disposition permanente de l'inspecteur des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans les ateliers de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.	C  O	Une gestion informatisée au magasin permet de suivre les stocks de produits dangereux.  Toutefois, aucune corrélation n'est faite entre l'état exhaustif informatisé des produits dangereux présents sur le site et le plan de stockage des différentes armoires des ateliers. Ainsi, le suivi du contenu en produits dangereux des armoires des ateliers n'est pas complet.
<b>Art 5.6 (APC)</b>	<b>Vérification périodique des installations électriques</b>	C	La société VERITAS effectue 14 vérifications par an pour l'ensemble du site. Ainsi le bâtiment 4 à été vérifié durant 5 jours du 29/06/15 au 10/07/15.
<b>Autres constats sur site</b>		O  O	Défaut d'affichage sur fût d'acétone (la pochette plastique est tombée dans le bac de rétention sous les fûts d'acétone).  Le système d'enroulement automatique du flexible de distribution de carburant est hors service. Le flexible traîne donc au sol entraînant notamment un risque d'arrachement.